

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE

13 rue de l'Armistice
02260 La Capelle

Références : 2025/352
Code AIOT : 0003802868

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE implanté 7 impasse Vert Bocage - parcelle AC 57 02170 Le Nouvion-en-Thiérache. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection inopinée est faite dans le cadre de l'action départementale de vérification des ressources en eau pour assurer la défense incendie des sites susceptibles d'avoir une ressource insuffisante.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE
- 7 impasse Vert Bocage - parcelle AC 57 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
- Code AIOT : 0003802868

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie a été autorisée par arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 septembre 2022, elle relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux pour un volume de 583 m3) et de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 (installation de collecte de déchets dangereux pour un tonnage de 6,786 tonnes).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été rappelé, suite à la dernière visite d'inspection, de justifier le respect de la quantité de stockage des déchets dangereux sur site compte tenu des contenants disponibles et des densités des déchets dangereux stockés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	défense incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	Sans objet
2	rétenion	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater la présence d'une réserve en eau pour la défense incendie qui n'était pas mentionnée dans la demande d'enregistrement mais qui répond à la prescription de l'arrêté ministériel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, ressources en eau
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. [...]
Constats :

La visite a permis de constater l'installation sur le site d'une réserve d'eau de 120 m³ qui n'était pas mentionnée dans la demande d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 IV

Thème(s) : Risques accidentels, rétention eaux extinction

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

[...]

Constats :

Le site dispose d'un bassin de gestion des eaux d'extinction de 150 m³ qui est distinct du bassin de tamponnement de 400 m³ pour les eaux pluviales.

Type de suites proposées : Sans suite